

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 12

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

**Absents excusés** :

**Date de la convocation** : 11 décembre 2024

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Autorisation de recrutement agents contractuels sur emplois permanents

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 2 emplois permanents d'agents périscolaires et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'agent territorial de 2<sup>ème</sup> classe par délibération en date du 17/12/2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.65 heures annualisées.

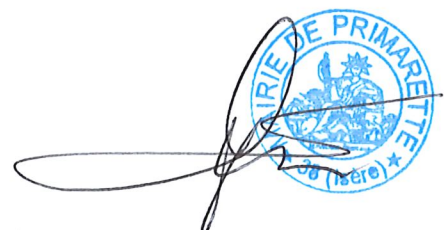
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels sur 2 emplois permanents sur le grade d'agents périscolaires et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et restauration scolaire à temps non complet à raison de 19.65 heures annualisées, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 17 décembre 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.